

Les dossiers sont à envoyer avant le **15 septembre 2019** à : nathalie.boillot@infopro-digital.com

Seules les collectivités locales et les établissements à caractère administratif peuvent candidater.

IDENTITÉ de la collectivité territoriale candidate (commune/ département/région/EPCI dont métropole) ou de l'établissement à caractère administratif (EPA) :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ/DE L'EPA :

TYPE DE COLLECTIVITÉ/D'EPA :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Commune de moins de 25 000 habitants | <input type="checkbox"/> Département |
| <input type="checkbox"/> Commune de 25 000 à 100 000 habitants | <input type="checkbox"/> Région |
| <input type="checkbox"/> Commune de plus de 100 000 habitants | <input type="checkbox"/> EPA : Précisez..... |
| <input type="checkbox"/> Intercommunalité (métropole/CU/CA/CC/Syndicat intercommunal) | |

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

SITE WEB :

CONTACT (responsable que nous pouvons joindre pour le suivi du dossier) :

NOM : PRÉNOM :

FONCTION :

ADRESSE E-MAIL : TEL (Fixe + Portable) :

ADRESSE POSTALE :

EN CAS DE RÉCEPTION D'UN PRIX, identité de la personne amenée à recevoir le prix :

NOM : PRÉNOM :

FONCTION :

ADRESSE E-MAIL : TEL (Fixe + Portable) :

ADRESSE POSTALE :

Les informations à caractère personnel des candidats recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur candidature. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que l'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser afin d'envoyer aux candidats des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnil.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante :
<https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

Vous acceptez que vos données à caractère personnel soient transmises à nos partenaires afin de vous envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues et/ou utiles à votre activité professionnelle

OUI NON

Techni.Cités et *La Gazette des communes* récompensent en novembre 2019 les initiatives et les projets innovants des collectivités locales en matière d'ingénierie technique, de même que l'expertise et les équipes des services techniques qui ont travaillé sur lesdits projets. Les projets recevables devront être en cours d'étude, lancés ou réalisés entre le 1^{er} janvier 2017 et le 30 juin 2019. Le candidat devra en justifier.

Le jury a défini **9 catégories pour l'édition 2019 de ces trophées** :

1. Prix du projet Eau potable – Assainissement – Eaux pluviales
2. Prix du projet Énergie – Efficacité énergétique
3. Prix du projet Urbanisme – Bâtiment - patrimoine
4. Prix du projet Aménagement – Espaces verts
5. Prix du projet Gestion des risques/Gemapi
6. Prix du projet Mobilité – Voirie – Routes
7. Prix du projet Gestion des déchets – Économie circulaire
8. Prix du projet Réseaux – Systèmes d'information géographique (SIG)
9. Prix du projet Ville intelligente

Le jury réunit se réserve par ailleurs le droit de décerner un « Prix coup de cœur du jury »

Une même collectivité peut présenter jusqu'à trois (3) projets différents et/ou choisir de présenter un même projet dans une (1) à trois (3) catégorie(s) par dossier.

L'organisateur se réserve la possibilité de :

- inscrire le dossier présenté dans une autre catégorie s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre thématique ;
- ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix

AUTORISATION

Par la présente, le candidat (prénom, nom, fonction) :
Représentant la collectivité locale

- a) **déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos... y compris de tout acteur externe et/ou de tout prestataire intervenu) attachés aux projets présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,**

- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments dans les publications papier et internet dont il est l'éditeur, dans toute publication éditée par une société du groupe Infopro Digital auquel l'Organisateur appartient, ainsi que dans tout autre média (y compris de tiers) quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Trophées de l'Ingénierie Territoriale, notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

en déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

NOM DE LA COLLECTIVITÉ REPRÉSENTÉE

SITE WEB :

TYPE DE COLLECTIVITÉ/D'EPA :

Commune de moins de 25 000 habitants

Commune de 25 000 à 100 000 habitants

Commune de plus de 100 000 habitants

Intercommunalité (métropole/CU/CA/CC/Syndicat intercommunal

Département

Région

EPA : Précisez.....

CATÉGORIES DANS LESQUELLES LA CANDIDATURE SEMBLE LÉGITIME D'ÊTRE PRÉSENTÉE :

Prix du projet Eau potable – Assainissement – Eaux pluviales

Prix du projet Énergie – Efficacité énergétique

Prix du projet Urbanisme – Bâtiment – patrimoine

Prix du projet Aménagement – Espaces verts

Prix du projet Gestion des risques/Gemapi

Prix du projet Mobilité – Voirie – Routes

Prix du projet Gestion des déchets – Économie circulaire

Prix du projet Réseaux – Systèmes d'information géographique (SIG)

Prix du projet Ville intelligente

PRÉSENTATION DU PROJET / DE LA DÉMARCHE :

● Titre / nom du projet ou de la démarche :

● Date de mise en œuvre / de lancement du projet ou de la démarche :

RÉSUMÉ DU PROJET/ DE LA DÉMARCHE (1500 caractères espaces compris maximum):

Vous pouvez présenter ici les principales caractéristiques, les objectifs fixés et les résultats atteints

CONTEXTE INITIAL, PROBLÉMATIQUE ET LANCEMENT DU PROJET/ DE LA DÉMARCHE :

Vous pouvez préciser ici le périmètre du territoire concerné, la problématique initiale, pourquoi vous vous êtes lancés dans ce projet.

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET/ DE LA DÉMARCHE :

Vous pouvez préciser les éléments suivants :

- *La méthode : les grandes étapes clés du projet / de la démarche*
- *Les acteurs externes éventuels associés à la démarche : associations, fédérations, chambres de commerces, collectivités, citoyens, partenaires privés...*
- *La durée : calendrier prévu initialement et calendrier final*
- *Moyens humains et financiers engagés*
- *Réalisations : présenter le projet final*

RÉSULTATS DÉJÀ CONSTATÉS ET / OU ATTENDUS, IMPACTS, ÉVALUATION DU PROJET/ DE LA DÉMARCHE

Vous pouvez présenter ici les démarches d'évaluation effectuées et les résultats constatés :

- les objectifs initiaux ont-ils été réalisés*
- les moyens envisagés initialement ont-ils permis la réalisation du projet*
- satisfaction des partenaires associés à la démarche / des usagers / des citoyens*
- impact en termes d'attractivité, de valorisation du territoire concerné, voire des territoires périphériques*
- impact social, amélioration du service aux usagers*

ASPECTS INNOVANTS

Le cas échéant, indiquez le ou les caractère(s) innovant(s) de votre démarche.

Votre projet serait-il reproductible dans une autre collectivité ?

Pourquoi pensez-vous que votre innovation mérite d'être retenue ?

AVENIR DU PROJET

Vous pouvez préciser ici les suites données à votre projet, que ce soit sur le projet lui-même ou sur de nouvelles initiatives corollaires prévues.



ANNEXES

Vous pouvez joindre à ce dossier de candidature, en pièces séparées, tout matériel complémentaire (vidéos, photos, articles de presse...) qui peut aider à la complète appréhension du projet par les membres du jury.

Les dossiers sont à envoyer avant le **15 septembre 2019** à : nathalie.boillot@infopro-digitakm

Le palmarès sera dévoilé dans le cadre d'une cérémonie de remise des trophées qui se tiendra le 19 novembre 2019 à Paris.

Les résultats du palmarès seront intégralement publiés dans *Techni.Cités* et *La Gazette des communes*.

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Les Trophées de l'ingénierie territoriale, sont organisés du 5 mars au 19 nov. 2019 par Territorial SAS, Société par actions simplifiées au capital de 1 259 907 Euros dont le siège social est situé à Antony Parc 2 – 10 place du Général de Gaulle – La Croix de Berny – BP 20 156 – 92186 ANTONY CEDEX et immatriculée au RCS PARIS sous le n° 404926958.

La participation au concours est gratuite.

Ci-après l'organisateur,

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objet de récompenser les initiatives et les projets innovants des collectivités locales en matière d'ingénierie technique, de même que l'expertise et les équipes des services techniques qui ont travaillé sur lesdits projets. Les projets recevables devront être en cours d'étude, lancés ou réalisés entre le 1^{er} janvier 2017 et le 30 juin 2019. Le candidat devra en justifier.

ARTICLE 3 - LES TROPHÉES – CATÉGORIES

Seules les collectivités territoriales peuvent être candidates.

Un même candidat peut présenter jusqu'à trois (3) projets différents et/ou choisir de présenter un même projet dans une (1) à trois (3) catégorie(s) par dossier. L'organisateur se réserve le droit de :

- d'inscrire le dossier dans une autre catégorie s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie ;
- ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix.

L'organisateur a retenu 9 **catégories** dans le cadre de l'édition 2019 des Trophées de l'ingénierie territoriale :

1. Prix du projet Eau potable – Assainissement – Eaux pluviales
2. Prix du projet Énergie – Efficacité énergétique
3. Prix du projet Urbanisme – Bâtiment - patrimoine
4. Prix du projet Aménagement – Espaces verts
5. Prix du projet Gestion des risques/Gemapi
6. Prix du projet Mobilité – Voirie – Routes
7. Prix du projet Gestion des déchets – Économie circulaire
8. Prix du projet Réseaux – Systèmes d'information géographique (SIG)
9. Prix du projet Ville intelligente

Le jury réunit se réserve par ailleurs le droit de décerner un « Prix coup de cœur du jury »

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour candidater aux Trophées de l'ingénierie Territoriale, les candidats doivent impérativement :

a) être une collectivité territoriale de France métropolitaine ou d'outre-mer : Commune de moins de 25.000 à plus de 100.000 habitants ou un département, une région ou une intercommunalité (métropole/CU/CA/CC/Syndicat intercommunal) ou un établissement public à caractère administratif.

La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager juridiquement la collectivité locale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.

b) présenter un projet relevant de l'ingénierie territoriale en cours d'étude, lancé ou réalisé au plus tard le 30 juin 2019.

Un candidat peut présenter jusqu'à trois (3) projets différents, dans ce cas il doit remplir un dossier de candidature par projet.

Il peut également choisir de présenter un même projet dans une (1) à trois (3) catégorie(s) par dossier.

c) télécharger le dossier de candidature sur le site de l'évènement <https://evenements.infopro-digital.com/gazette-des-communes/evenement-trophees-de-l-ingenierie-territoriale-2019-2019-p-10245> et le renvoyer complété par email à nathalie.boillot@infopro-digital.com au plus tard le 2019.

Toute candidature incomplète, hors délai, ne répondant pas à l'objet des Trophées ou ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera pas admise à participer.

La validation en ligne du bulletin d'inscription emportera acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

Les candidats choisissent de déposer un dossier de candidature pour le(s) catégorie(s) qui leur semble(nt) correspondre le mieux à la réalisation de l'organisme représenté. Néanmoins, l'organisateur ou le jury pourra inscrire un organisme candidat à une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé, s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos..., notamment des acteurs externes et/ou prestataires éventuellement intervenus dans le projet concerné) dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées de l'Ingénierie Territoriale, sur tout support lors de la Remise des Prix ainsi que pour une reproduction et représentation, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur.

Les candidats garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation aux Trophées.

5.2 L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la remise des Trophées aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours et de la sélection des lauréats.

ARTICLE 6 – JURY – SÉLECTION DES LAURÉATS

Les membres du jury sont choisis par l'organisateur.

Le jury est composé d'experts, de collectivités locales, d'associations, de journalistes issus des rédactions de *Techni.Cités* et de *La Gazette des communes*, ainsi que de personnalités reconnues de la société civile. Ils sont sélectionnés pour leur expertise et leur représentativité.

Les dossiers de candidatures complets, envoyés au plus tard le 2019 et répondant bien à l'objet des Trophées seront examinés et notés par le jury sur la base des critères d'évaluation suivants :

Critère d'évaluation	Description
1/ Innovation technique	Le jury s'attachera à valoriser l'originalité de la démarche et les dossiers faisant preuve d'innovation technique susceptible d'apporter une amélioration au service public et/ou une économie de gestion. L'appel aux low-tech sera également apprécié
2/ Amélioration du service public	Le jury récompensera les initiatives qui améliorent sensiblement la qualité du service public local : relation avec l'utilisateur, simplicité, rapidité, efficacité...
3/ Amélioration de la gestion du service, des équipements publics	Le jury privilégiera les dossiers qui ont pour finalité et/ou résultat d'apporter une amélioration de la gestion du service public ou des équipements concernés et permettent d'optimiser la gestion budgétaire desdits services et équipements.
4/ Concertation/ diversité des acteurs et partenaires	Le jury récompensera les projets ayant impliqué plusieurs partenaires, métiers ou services au sein de la collectivité, du territoire ou à l'extérieur, afin de favoriser la transversalité des projets, la collaboration et le partage des compétences voire des coûts.

5/ Évaluation quantitative et qualitative	Les projets doivent de préférence être déjà en phase de réalisation et évalués. Les dossiers montreront par des critères quantitatifs et qualitatifs quels impacts sont recherchés en termes d'attractivité, de valorisation du territoire concerné, voire des territoires périphériques, d'amélioration du service public
6/ Moyens financiers et humains mobilisés	Le jury s'attachera à apprécier les dossiers au regard des moyens financiers et humains engagés. Il valorisera les dossiers faisant preuve d'une bonne utilisation des deniers publics.
7/ Caractère reproductible	Le jury jugera la capacité des projets à être repris et transposés par d'autres collectivités.

Le jury débat de la qualité des dossiers obtenant les meilleures notes et vote pour désigner les lauréats.

Le jury se réserve le droit, en fonction de la qualité des dossiers présentés, de ne pas désigner de lauréat pour une catégorie ou dans désigner plusieurs dans une même catégorie.

Les débats au sein du jury sont secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Les membres du jury ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle leur collectivité/EPA serait candidat(e) soit impliquée directement ou indirectement ou leur entreprise serait un prestataire, fournisseur de produits, services ou de solutions de la collectivité candidate.

ARTICLE 7 - REMISE DES TROPHÉES

Les trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris **le 19 novembre 2019**.

Les lauréats seront avisés de leur désignation par l'organisateur afin d'être présents à la cérémonie afin de recevoir leur trophée. Ils s'engagent à ne pas communiquer sur leur désignation avant la cérémonie.

ARTICLE 8 - UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITÉ

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser les noms et logos Trophées de l'ingénierie Territoriale 2019, dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle concernant la collectivité ou le dispositif récompensé(e), pendant une durée maximum d'un an à compter de la remise des prix et uniquement sur le territoire français.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires de l'Organisateur afin de leurs envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : Trophées de l'ingénierie territoriale - Infopro Digital, Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - 92186 Antony Cedex, ou par mail à cnil-evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

ARTICLE 10 - DIVERS

10.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

- 10.2** L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.
- 10.3** Les candidats et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.
- 10.4** La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.
- 10.5** Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT - LITIGES

- 11.1** Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <https://evenements.infopro-digital.com/gazette-des-communes/evenement-trophees-de-l-ingenierie-territoriale-2019-2019-p-10245>
- 11.2** Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Fait à Antony le 27 mars 2019